PLOUZANÉ

Hôtel de Ville - Ti-Kêr
BP 7 - 29280 Plouzané
T 02 98 31 95 30
www.plouzane.fr

signé électroniquement le 26/06/2018
par BERNARD RIOUAL

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2018/142

Réglementant l' accès au Fort du Dellec

Le Maire de la Ville de PLOUZANÉ,

Vu les articles L2212.1, et L2213.1 à L2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour organiser les animations estivales « Le Dellec en Juillet », les vendredis 6, 13, 20 et 27 juillet 2018, il y a lieu d'interdire, en journée, l'entrée du public au Fort, en raison de manutentions,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Plouzané,

ARRÊTE

ARTICLE 1. Les vendredis 6, 13, 20 et 27 juillet 2018, l'accès du public sera interdit, au Fort du Dellec, de 9 H à 19 H, pour manutentions.

ARTICLE 2. La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Plouzané.

ARTICLE 3. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire le : 27/06/2018
Le Maire,
B. RIOUAL

MAIRIE DE PLOUZANÉ
Affichée le 27/06/2018
29 (Finistère)

Fait à Plouzané
Le 26 juin 2018
Le Maire,

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.